

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 17 septembre 2024

Délibération enregistrée sous le numéro : **467/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2024

Sujet : Accueil de volontaires en mission de service civique à l'Université de Limoges

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Cet engagement donne droit au versement d'une indemnité mensuelle de 620 € environ (504,98€ versés par l'Etat et 114,85€ versés par l'organisme d'accueil). Cette rémunération est réévaluée chaque année.

L'Université de Limoges offre aux étudiants la possibilité de s'engager dans des missions de service civique depuis 2012. La demande d'agrément a été renouvelée en 2024, l'agrément étant accordé pour une durée de 3 ans avec un avenant annuel à chaque rentrée universitaire afin de valider les nouvelles missions.

Par décision du 22 juillet 2024, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Nouvelle-Aquitaine a accordé à l'Université de Limoges 25 missions d'une durée de 8 mois et de 24 heures hebdomadaires au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Suite au renouvellement de l'agrément pour trois ans, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil de volontaires en service civique au sein de l'Université de Limoges pour les trois années universitaires à venir (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*